



Assemblée générale

Distr. générale
15 mai 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

Andorre

Rectificatif

Section I.A, tableau 1, Étendue des obligations internationales

La rubrique concernant la Convention relative aux droits de l'enfant *est modifiée comme suit*:

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme

	<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Non ratifié/non accepté</i>
<i>Réserves et/ou déclarations</i>	Convention relative aux droits de l'enfant (déclaration générale et déclaration, par. 2 et 3 de l'article 38 (1996)/retrait des déclarations, art. 7 et 8 (2006))		



Section I.A, tableau 2

La rubrique concernant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale est *modifiée* comme suit:

Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

<i>Situation lors du cycle précédent</i>	<i>Faits nouveaux depuis l'Examen</i>	<i>Ratifié</i>
<i>Ratification, adhésion ou succession</i>		Statut de Rome de la Cour pénale internationale Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

Le paragraphe 8 *devrait se lire comme suit*:

Le Comité contre la torture a constaté avec inquiétude qu'une institution nationale n'avait pas encore été mise en place. Il a recommandé de créer une institution nationale indépendante, en pleine conformité avec les Principes concernant le statut de ces institutions (Principes de Paris).
